

ORGANISATION DE LA DISCUSSION BUDGÉTAIRE

I. – Discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2024

1. La discussion de la première partie du projet de loi de finances (PLF) aura lieu du **mardi 17** au **lundi 23 octobre**.

2. La **discussion générale** sera organisée sur la base de **15 minutes par groupe**, 5 minutes étant allouées à un député non inscrit.

3. Le **vote solennel** sur l'**ensemble de la première partie du PLF** aura lieu le **mardi 24 octobre**, après les questions au Gouvernement.

II. – Discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024

1. La discussion aura lieu du **mardi 24** au **lundi 30 octobre**.

2. La **discussion générale** sera organisée sur la base de **15 minutes par groupe**, 5 minutes étant allouées à un député non inscrit.

3. Un **vote solennel** aura lieu le mardi 31 octobre, après les questions au Gouvernement.

III. – Discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2024

1. L'examen de la seconde partie du PLF pour 2024 débutera le **mardi 31 octobre**.

2. La commission des finances a établi, en fonction de la nomenclature des missions, une **liste de 23 discussions budgétaires** (ANNEXE 2).

Il appartiendra ultérieurement à la Conférence des présidents de fixer le calendrier d'examen des discussions budgétaires en séance publique.

3. Comme les années précédentes, les **discussions budgétaires** seront toutes organisées de la même manière, en **quatre phases** :

– intervention des *rapporteurs spéciaux* et des *rapporteurs pour avis*, chacun pour 5 minutes ;

– intervention des porte-parole des *groupes*, chacun pour 5 minutes ;

- intervention du *Gouvernement*, pour 10 minutes ;
- séquence de *questions-réponses* (2 minutes pour chaque question et 2 minutes pour chaque réponse).

Un contingent de **72 questions** est attribué aux groupes et aux députés non inscrits pour l'ensemble de la seconde partie. Deux tiers des questions sont posées par les groupes d'opposition, et un tiers par les autres groupes ; les questions sont ensuite réparties en fonction des effectifs des groupes, chacun d'entre eux ayant un nombre minimum de 4 questions.

Renaissance	14 questions
Rassemblement National	11 questions
La France Insoumise - NUPES	10 questions
Les Républicains	9 questions
Démocrate (MoDem et Indépendants)	5 questions
Socialistes et apparentés	5 questions
Horizons et apparentés	4 questions
Écologiste - NUPES	4 questions
Gauche démocrate et républicaine - NUPES	4 questions
Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires	4 questions
Non inscrits	2 questions

La **répartition de ces questions** entre les 23 discussions budgétaires devra être communiquée par les groupes et les députés non inscrits au plus tard le **lundi 11 septembre**.

Chaque discussion budgétaire s'achèvera par le **vote des crédits** et, éventuellement, des **articles rattachés**.

4. Le **vote solennel** sur l'ensemble du PLF aura lieu le **mardi 21 novembre**, après les questions au Gouvernement.

ANNEXE 1**DÉLAIS CONSTITUTIONNELS ET ORGANIQUES****1. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024**

Date limite de dépôt du projet de loi	mardi 3 octobre 2023 ⁽¹⁾
Lettre récapitulant la liste des documents distribués	vendredi 13 octobre 2023
Point de départ des délais	samedi 14 octobre 2023
Expiration du délai de 40 jours (première lecture à l'Assemblée)	mercredi 22 novembre 2023 (à minuit)
Expiration du délai de 70 jours	vendredi 22 décembre 2023 (à minuit)

**2. PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2024**

Date limite de dépôt du projet de loi	mardi 3 octobre 2023 ⁽²⁾
Lettre récapitulant la liste des documents distribués	lundi 16 octobre 2023
Point de départ des délais	mardi 17 octobre 2023
Expiration du délai de 20 jours (première lecture à l'Assemblée)	dimanche 5 novembre 2023 (à minuit)
Expiration du délai de 50 jours	mardi 5 décembre 2023 (à minuit)

(1) *L'article 39 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que le projet de loi de finances est déposé « au plus tard le premier mardi d'octobre de l'année qui précède celle de l'exécution du budget ».*

(2) *L'article L.O. 111-6 du code de la sécurité sociale dispose que le projet de loi de financement de la sécurité sociale est déposé « au plus tard le premier mardi d'octobre ».*

ANNEXE 2
LISTE DES DISCUSSIONS BUDGÉTAIRES – PLF 2024

Intitulé des discussions budgétaires	Intitulé des discussions budgétaires
1) Action extérieure de l'État	13) Gestion des finances publiques – Transformation et fonction publiques – Crédits non répartis – Régimes sociaux et de retraite – Remboursements et dégrèvements ; comptes spéciaux : Gestion du patrimoine immobilier de l'État ; Pensions
2) Administration générale et territoriale de l'État – Sécurités ; compte spécial : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	14) Immigration, asile et intégration
3) Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; compte spécial : Développement agricole et rural	15) Investir pour la France de 2030 – Plan de relance
4) Aide publique au développement ; compte spécial : Prêts à des États étrangers	16) Justice
5) Cohésion des territoires	17) Médias, livre et industries culturelles ; compte spécial : Avances à l'audiovisuel public
6) Conseil et contrôle de l'État – Direction de l'action du Gouvernement – Pouvoirs publics ; budget annexe : Publications officielles et information administrative	18) Outre-mer
7) Culture	19) Recherche et enseignement supérieur
8) Défense – Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	20) Relations avec les collectivités territoriales ; compte spécial : Avances aux collectivités territoriales
9) Écologie, développement et mobilité durables (<i>transports et affaires maritimes</i>) ; budget annexe : Contrôle et exploitation aériens	21) Santé – Solidarité, insertion et égalité des chances
10) Écologie, développement et mobilité durables (<i>énergie</i>) ; compte spécial : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	22) Sport, jeunesse et vie associative
11) Économie – Engagements financiers de l'État ; comptes spéciaux : Accords monétaires internationaux ; Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ; Participations financières de l'État ; Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	23) Travail et emploi
12) Enseignement scolaire	